



**RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'ADMINISTRATION
DE L'ACCORD SUR L'ÉVALUATION EN DOUANE**

LISTE DE QUESTIONS

PHILIPPINES

La communication ci-après, datée du 26 mai 2023, est distribuée à la demande de la délégation des Philippines.

1. Questions relatives à l'article premier:

a) Ventes entre personnes liées:

i) Les ventes entre personnes liées sont-elles assujetties à des dispositions spéciales?

Oui, les importateurs sont tenus de fournir une Déclaration de valeur complémentaire pour les ventes entre personnes liées afin de déterminer si la valeur est très proche de la valeur transactionnelle lors de ventes à des acheteurs non liés ou de la valeur en douane de marchandises identiques ou similaires, en vertu des articles 704 et 705 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane.

NOTE EXPLICATIVE: la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane a abrogé la Loi de la République n° 9135 qui portait modification du Code tarifaire et douanier des Philippines (Décret présidentiel n° 1464). La Loi de la République n° 9135 incorporait les règles d'évaluation en douane prévues par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994.

ii) L'existence de prix de cession entre sociétés est-elle un motif suffisant de considérer que les prix correspondants sont influencés?

Non.

iii) Quelles sont les dispositions prévues pour communiquer par écrit les motifs en question, si l'importateur le demande? (article 1:2 a))

Prière de se reporter au dernier paragraphe de l'article 707 et au premier paragraphe de l'article 706 de la Loi de la République n° 10863.

iv) Comment l'article 1:2 b) a-t-il été mis en œuvre?

Prière de se reporter au dernier paragraphe de l'article 701 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane.

b) Prix de marchandises perdues ou endommagées:

Existe-t-il des dispositions ou des arrangements pratiques spéciaux en ce qui concerne l'évaluation des marchandises perdues ou endommagées?

Oui, prière de se reporter aux articles 904 à 911 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane.

2. Comment la disposition de l'article 4 qui donne à l'importateur la faculté d'inverser l'ordre d'application des articles 5 et 6 a-t-elle été mise en œuvre?

Prière de se reporter au troisième paragraphe de l'article 700 et au premier paragraphe de l'article 704 de la Loi de la République n° 10863, et au troisième paragraphe de l'article 4.9.1. de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

3. Comment l'article 5:2 a-t-il été mis en œuvre?

Prière de se reporter au dernier paragraphe de l'article 704 de la Loi de la République n° 10863, et au dernier paragraphe de l'article 4.9.5. de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

4. Comment l'article 6:2 a-t-il été mis en œuvre?

Prière de se reporter au dernier paragraphe de l'article 705 de la Loi de la République n° 10863.

5. Questions relatives à l'article 7:

a) Quelles dispositions ont été prises pour déterminer la valeur en douane conformément à l'article 7?

Les dispositions en question figurent au premier paragraphe de l'article 706 de la Loi de la République n° 10863 et à l'article 4.9.7 de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

b) Quelles sont les dispositions prévues pour informer l'importateur de la valeur en douane déterminée par application de l'article 7?

Prière de se reporter au premier paragraphe de l'article 706 de la Loi de la République n° 10863 et à l'article 4.9.7 de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

c) Les interdictions énoncées à l'article 7:2 sont-elles définies?

Oui. Prière de se reporter au deuxième paragraphe de l'article 706 de la Loi de la République n° 10863 et à l'article 4.9.7 de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

6. Qu'en est-il des options offertes par l'article 8:2? En cas d'application du système f.a.b., les prix sortie usine sont-ils aussi acceptés?

Prière de se reporter à l'article 701 de la Loi de la République n° 10863 et à l'article 4.9.2 de l'Arrêté des douanes n° 9-2020. En cas d'application du système f.a.b., les prix sortie usine ne sont pas applicables car le prix des marchandises couvre déjà le transport de l'usine au port d'embarquement. Aux fins du calcul des droits et taxes aux Philippines, le prix c.a.f. est appliqué.

7. Où le taux de change est-il publié suivant les prescriptions de l'article 9: 1?

La Banque centrale des Philippines (BSP) fixe les taux de change officiels qui sont publiés dans les principaux journaux et sur son site Web. De plus, tous les taux publiés sont diffusés par l'Office des douanes dans son Mémoire de douane hebdomadaire.

8. Quelles mesures ont été prises pour assurer, conformément aux prescriptions de l'article 10, le caractère confidentiel de certains renseignements?

La confidentialité est garantie par les dispositions des articles 111 et 112 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane et les articles 6 et 8.12 du Mémoire d'entente douanier n° 53-2019 - Manuel sur la liberté de l'information.

9. Questions relatives à l'article 11:

a) Quels sont les droits d'appel de l'importateur ou de toute autre personne?

Le droit d'appel de l'importateur ou de toute autre personne est régi par les articles 114 et 1106 de la Loi de la République n° 10863 (Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane), les articles 14, 16 et 17 de l'Arrêté des douanes n° 10-2020 – procédures de saisie et de confiscation et procédure d'appel, et les articles 6.4 à 6.6 de l'Arrêté des douanes n° 2-2020.

b) Comment l'appelant sera-t-il informé de ses droits à un nouvel appel?

Des renseignements sur le droit à un nouvel appel sont fournis à l'article 113 de la Loi de la République n° 10863 (Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane), dans l'Arrêté des douanes n° 10-2020 et aux articles 6.2.1 à 6.2.2 de l'Arrêté des douanes n° 2-2020.

10. Fournir des renseignements sur la publication, en conformité avec les prescriptions de l'article 12:

a)

i) des lois nationales applicables en l'espèce;

Ces renseignements figurent dans la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane, ou Loi de la République n° 10863, qui reprend l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Néanmoins, tous les Arrêtés des douanes sont publiés dans des journaux à grand tirage ou au journal officiel.

Arrêté des douanes n° 9-2020 sur la procédure de dédouanement des marchandises admises à la consommation dans le cadre du processus formel d'entrée.

ii) des règlements concernant l'application de l'accord;

Arrêté administratif des douanes n° 2-99 relatif aux règles et règlements d'application de l'article premier de la Loi de la République n° 8181 portant modification de l'article 201 de la partie I du titre II du Décret présidentiel n° 1464, également dénommé Code tarifaire et douanier des Philippines, abrogé par la Loi de la République n° 10863 relative à la détermination de la valeur en douane.

Mémoire d'entente douanier n° 3-2000 relatif aux procédures améliorées de dédouanement des marchandises et comportant des dispositions concernant la mise en libre pratique provisoire et Mémoire d'entente douanier n° 10-2000 relatif aux procédures détaillées pour l'application du Mémoire d'entente des douanes n° 3-2000.

Mémoire d'entente des douanes n° 27-99 et Arrêté des douanes sur les procédures à suivre en cas de contestation de la détermination de la valeur en douane de marchandises importées conformément au régime d'évaluation de l'OMC.

Arrêté des douanes n° 9-2020 sur la procédure de dédouanement des marchandises admises à la consommation dans le cadre du processus formel d'entrée.

Arrêté des douanes n° 9-2020 sur le règlement des différends et la contestation

Arrêté des douanes n° 10-2020 sur les procédures de saisie et de confiscation et les procédures d'appel

iii) des décisions judiciaires et administratives d'application générale relatives à l'Accord;

Il n'existe pas encore de jurisprudence relative à l'Accord.

iv) des lois générales ou particulières dont il est fait mention dans les règles de mise en œuvre ou d'application de l'Accord.

Il est fait mention d'une loi générale, la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane, ou Loi de la République n° 10863.

b) De nouvelles règles doivent-elles être publiées? Sur quels sujets porteraient-elles?

Règles relatives à l'importation et à la circulation transfrontière des marchandises vendues dans le cadre du commerce électronique.

11. Questions relatives à l'article 13:

a) Comment est-il tenu compte, dans la législation nationale, de l'obligation énoncée à l'article 13 (dernière phrase)?

Ce point est traité aux articles 403, 425, 426, 707 et 1106 de la Loi de la République n° 10863, et dans les Arrêtés des douanes n° 9-2020 et 2-2020.

b) Des explications complémentaires ont-elles été données?

Oui, prière de se reporter aux Arrêtés des douanes n° 9-2020 et 2-2020.

12. Questions relatives à l'article 16:

a) La législation nationale contient-elle une disposition prévoyant que l'Administration des douanes est tenue d'exposer par écrit comment la valeur en douane a été déterminée?

Oui. Prière de se reporter au premier et au dernier paragraphes de l'article 707 de la Loi de la République n° 10863 et à l'article 4.10 de l'Arrêté des douanes n° 9-2020.

b) Existe-t-il d'autres règlements relatifs aux demandes présentées à cet effet?

Néant.

13. Comment les notes interprétatives de l'Accord ont-elles été incorporées dans la législation?

Les Notes interprétatives de l'Accord ont été expressément incorporées au moyen de dispositions spécifiques de la Loi de la République n° 10863 et des arrêtés administratifs ou mémorandums des douanes pertinents.

14. Comment ont été appliquées les dispositions de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées?

Les Philippines ne considèrent pas les charges d'intérêt comme faisant partie de la valeur en douane des marchandises importées car il n'existe aucune loi ou réglementation nationale prescrivant l'inclusion de ces montants. Cependant, en ce qui concerne l'imposition de sanctions, les charges d'intérêt sont collectées en vertu de l'article 104 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane, et les surtaxes sont collectées en vertu de l'article 1425 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane.

15. Comment ont été appliquées, pour les pays concernés, les dispositions du paragraphe 2 de la Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données?

Selon la pratique actuelle, seul le coût du support est soumis à des taxes et droits, sauf exemption si la valeur est considérée de minimis en vertu de l'article 423 de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane. Le coût des logiciels ou des données n'est pas pris en compte dans le calcul de la valeur transactionnelle.
